



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2026-216 du 13 octobre 2026

Objet : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie pour l'association 123 000 Tours minute à l'occasion de la Fête d'Automne le 18 octobre 2026.

AUTORISATION N°1/5 (123 000 Tours minute)

Le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles L 3321-1, L3334-2 alinéa 1, L3335-1 et L 3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 fixant les périmètres de protection générale pour les débits de boisson,

Vu la demande formulée par Mme Marie RIMBAULT, représentant de l'association 123 000 Tours minute, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie le 18 octobre 2026 à l'occasion de la Fête d'Automne

ARRÊTE

Article 1^{er} : À l'occasion de la Fête d'Automne, l'association 123 000 Tours minute - représentée par Mme Marie RIMBAULT - est autorisée à ouvrir et tenir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie le 18 octobre 2026 20h00 à 03h30, 20 rue de la Bonne Dame.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

Article 3 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera transmise au demandeur et à la brigade de Gendarmerie de Vouvray.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 14 octobre 2026

Fait à Vouvray, le 13 octobre 2026



Le Maire,

Brigitte PINEAU